PORT AUTONOME
DE COTONOU

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA PARTIE MARITIME DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PORT DE PECHE ARTISANAL DE COTONOU

PROCES-VERBAL D'INFRUCTUOSITE DU 03 JUIN 2025

Lettre d'invitation n° 358/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 17 février 2025

Demande de propositions N° : PI_DIP_102749

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2025

Imputation budgétaire : 23388

JUIN 2025

PROCES-VERBAL D'INFRUCTUOSITE

Objet : Demande de propositions N° PI_DIP_102749 du 17 février 2025 relative au contrôle technique de la partie maritime du projet de construction du nouveau port de pêche artisanal de Cotonou

Mode de passation : Demande de Proposition

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 03 juin à 10 heures 30 minutes, dans la salle de dépouillement de la Direction des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres s'est réunie pour prononcer l'infructuosité du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service **n° 030/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 06 mars 2025** les personnes ci-après :

- Présidente : Abégnonhou F. Cynthia Claude AVOCETIEN, C/DPMP
- Rapporteur : Jean EGUI, Spécialiste des Marchés Publics ;
- Membres :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
Direction des Infrastructures	**MOEZ EL AKKARI**	Chef projet Port de Pêche (CP)	
	Anchilla GOUDEAGBE	Cheffe projet Adjointe Port de Pêche (CPA)	

A l'issue de l'évaluation, l'offre du soumissionnaire « **RISCOTEC** » n'a pas dépassé l'étape de la recevabilité.

Les résultats d'analyse de l'offre se présentent dans le tableau de synthèses ci-après :

Objet du marché	CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA PARTIE MARITIME DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PORT DE PECHE ARTISANAL DE COTONOU
Procédure	
Mode de passation	**Demande de Propositions (DP)**
Mode de sélection	Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC)
Justification	**Sans Objet**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**Procès-verbal n°121/2025/PAC/DG/DCMP/SA du 13 février 2025**
Soumissionnaire	
RISCOTEC	
Soumissionnaire écarté	
Soumissionnaire	**Motifs**
RISCOTEC	**Capacité technique non conforme.** ❖ Lettre de soumission non conforme au modèle contenu dans la Demande de Proposition. En effet, on note une discordance entre l'intitulé de l'avis à manifestation d'intérêt et celui évoqué dans la lettre de manifestation d'intérêt du soumissionnaire. Il est mentionné dans la lettre de manifestation ce qui suit : « **les prestations de contrôle technique concernant la construction du nouveau Port de pêche artisanal de Cotonou** » au lieu de « **Contrôle technique de la partie maritime du projet de construction du nouveau port de pêche artisanal de Cotonou** ». De plus, la lettre de soumission fourni par le soumissionnaire comporte une signature scannée. Conformément à la circulaire n°2024-001/PR/ARMP/SP/ DRAJ/SRR/SA de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en date du 06 février 2024 relative à l'admission des pièces scannées dans le cadre des manifestations d'intérêt ou des procédures de préqualification dans les marchés publics, la production des pièces ou formulaire de soumission en versions scannées n'est pas conforme aux exigences réglementaires en la matière ; lesdites pièces doivent être revêtues des signatures manuscrites ou électroniques. En conséquence son offre est écartée ; ❖ Engagement du soumissionnaire non conforme au modèle contenu dans la Demande de Proposition. En effet, à l'ouverture des offres, la COE avait mis fourni

	pour l'engagement du soumissionnaire. Mais à l'évaluation des propositions technique la COE a constaté que ledit document est nommée déclaration **de l'autorité contractante relative au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique dont** le contenu est celui de **l'engagement du soumissionnaire.** De plus, au troisième, quatrième et cinquième point de l'engagement du soumissionnaire, le soumissionnaire a omis le groupe de mots **« et de nos préposés ».** Aussi, ledit document comporte une signature scannée. Conformément à la circulaire n°2024-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en date du 06 février 2024 relative à l'admission des pièces scannées dans le cadre des manifestations d'intérêt ou des procédures de préqualification dans les marchés publics, la production des pièces ou formulaire de soumission en versions scannées n'est pas conforme aux exigences réglementaires en la matière ; lesdites pièces doivent être revêtues des signatures manuscrites ou électroniques. ❖ Le soumissionnaire n'a pas fourni l'agrément d'exercice de la mission de contrôle technique pour l'obtention de la garantie décennale. **En conséquence son offre est écartée conformément à l'annexe A-1-1 de la DP (pièces nécessaires pour la recevabilité des propositions techniques).**
Attributaire (Néant)	
Nom	-
Montant proposé	-
Montant évalué (corrigé)	-
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	**CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA PARTIE MARITIME DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PORT DE PECHE ARTISANAL DE COTONOU**
Prix	-
Délai d'exécution	-
Part de sous-traitance (le cas échéant)	-
Variante pris en compte (cas échéant)	-

Au regard de tout ce qui précède, la commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres propose que la procédure de la **Demande de Proposition** N° **PI_DIP_102749** du 17 février 2025 relative au contrôle technique de la partie maritime du projet de construction du nouveau port de pêche artisanal de Cotonou soit déclarée infructueuse conformément à l'article 71 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La Présidente a clôturé la séance à 11 heures 05 minutes.

Fait à Cotonou le 03 juin 2025

La Présidente

A. F. Cynthia Claude AVOCETIEN,
C-DPMP/PAC

Le Rapporteur

Jean EGUI
SPM/PAC

Membres

Moez EL AKKARI
CP/Port de Pêche

Anchilla GOUDEAGBE
CPA/Port de Pêche

Validé sur la base des informations contenues dans le présent procès-verbal

Félix Dieudonné ADAHE VIGBE-
DMP/PAC